

Dispositions particulières complétant le règlement départemental des écoles, arrêté par l'IA-DASEN le 23/11/2018.

1-ADMISSION ET INSCRIPTION :

- L'inscription se fait auprès de la Mairie, le Directeur procède à l'admission.
- Les documents nécessaires à l'inscription sont : livret de famille, carnet de santé, justificatif de domicile, certificat de radiation.
- L'inscription à l'école implique l'acceptation et le respect du règlement défini ci-dessous validé en Conseil d'Ecole.

2-FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2-1 Horaires :

- lundi / mardi / jeudi / vendredi
- Matin : 8h30 à 11h30 // après-midi : 13h45 à 16h45

Ouverture des portes 10 minutes avant la sonnerie (8h 20 et 13h 35).

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ont lieu sur le temps méridien ou les soirs entre 16h45 et 17h30. Les parents des enfants concernés doivent donner leur accord. Un avenant au projet d'école est établi chaque année précisant les modalités de la mise en place de ces activités.

- L'entrée et la sortie des élèves se font exclusivement par la porte donnant sur la place de l'église.
- En dehors de ces horaires, l'enfant est sous la totale responsabilité de sa famille.

▲ **HORAIRES d'accès à l'école pendant le temps scolaire : Les élèves ayant des soins et des prises en charge sur le temps scolaire réintégreront l'école aux heures des récréations ou aux heures d'entrée à l'école de l'après-midi.** La scolarisation des élèves en situation de handicap qui nécessitent des compensations mentionnées dans un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'aménagement mentionnés dans un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) nécessitent un regard particulier.

2-2 : Absences - retards :

- Tout élève arrivant en retard doit être accompagné jusqu'au bureau de la directrice. Tous les élèves venant seuls ou accompagnés à l'école doivent faire remplir un billet de retard par la directrice et le faire signer par les parents. Le retard doit être exceptionnel, il perturbe la bonne marche de l'école et constitue un frein aux apprentissages.
- Pendant le temps scolaire, les enfants ne peuvent sortir seuls de l'école : un adulte référent doit venir les chercher dans la classe.
- Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone ou mail et justifiée le jour du retour par écrit (mot ou billet d'absence dans le carnet de liaison).
- En cas de maladie contagieuse avérée, les familles sont tenues d'informer l'école le plus rapidement possible.
- En cas d'absence prévue de longue durée (plus de 2 jours), les parents doivent faire une demande d'autorisation auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale.
- La directrice signale à L'Inspectrice de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière (absences d'au moins 4 demi-journées dans le mois sans motif légitime ou excuses valables).

3- VIE SCOLAIRE :

- Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte :
 - à la fonction ou à la personne de l'enseignant
 - au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- De même, les enseignants et les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

3-1 Dispositions générales :

- Dans le cadre de l'école, un règlement relatif aux droits et devoirs pour les lieux communs sous forme d'un système de ceintures de comportement est élaboré et adopté par l'ensemble de l'équipe éducative et les élèves qui sera élargi à la classe.
- L'EPS est une discipline obligatoire, l'élève ne pourra en être dispensé sans la présentation d'un certificat médical.
- Chaque élève se doit d'adopter une tenue propre, décente et adaptée aux activités de l'école (marquage des vêtements au nom de l'enfant conseillé). Pour des raisons de sécurité, les chaussures n'ayant pas d'attache au talon (tongs, claquettes) ainsi que les chaussures à talon haut ou compensé sont interdites.
- L'école recommande de marquer les vêtements des élèves afin qu'ils retrouvent leur propriétaire. Une sensibilisation est à faire dans les familles. Un nombre important d'habits reste oublié. Tous les vêtements non récupérés seront acheminés auprès d'œuvres caritatives après chaque période de vacances.
- Chaque élève doit avoir un comportement correct : politesse, langage approprié, respect des autres ; tout comportement provoquant, sectaire est interdit.
- Toute violence (verbale, physique ou morale) grave ou répétée sera signalée aux parents et sanctionnée.
- Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (Cf. charte de la laïcité)

- L'école ne peut être tenue responsable des objets personnels apportés à l'école. Tous les objets onéreux, précieux (bijoux, consoles, jeux électroniques...) ainsi que les objets dangereux sont strictement interdits.
- **Aucun ballon venant de l'extérieur / de la maison n'est autorisé.**
- **Aucune carte de jeux de collections n'est autorisée au sein de l'établissement (type Pokémons, panini, ...)**
- Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école. Ils seront confisqués et remis en mains propres aux seuls parents.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. Cette disposition n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser.

Le règlement intérieur de l'école fixe les modalités de leur confiscation et restitution en cas de manquement à cette obligation. Téléphone rendu par la directrice dans la journée. Appel de la famille pour les informer.

- Les vélos et trottinettes doivent être attachés avec cadenas aux anneaux prévus côté direction / l'école décline toute responsabilité en cas de vol ou casse.
- Bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école en dehors des événements festifs.
- Les goûters ne sont pas autorisés aux récréations. Ils sont tolérés pour les élèves qui restent au périscolaire.
- Cantine : le temps de restauration est un service municipal sous la responsabilité de la ville de Vénissieux (cf. règlement particulier du restaurant scolaire signé lors de l'inscription à la cantine).
- Périscolaire : le temps des activités péri-éducatives du soir est un service municipal sous la responsabilité de la ville de Vénissieux.
- **accompagnement des sorties scolaires** : les parents accompagnateurs sont désignés par les enseignants de la classe parmi les parents volontaires.
- **RASED** : en liaison avec le maître de la classe, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants En Difficulté : psychologue, rééducatrice et CLAD) peut intervenir en collaboration avec les familles.

3-2 Sanctions :

Les enfants fréquentant l'école doivent se conformer au règlement interne et établi dans les classes ou divers lieux ; les sanctions peuvent prendre la forme de : (+ règlement ceintures de comportement)

- privation partielle de récréation, exclusion temporaire de la classe ou d'activités (visites, sorties,...) et rappel du règlement, activité de réparation / fiche de réflexion
- exclusion de sa classe pendant 2 à 4 jours en cas de perturbation grave et/ou répétée du bon fonctionnement de la classe, de l'école (insolence, brutalité...). L'élève aura des fiches de travail correspondant à ce qu'il aurait dû faire dans sa classe. Une réunion d'Equipe Educative pourra se réunir afin de réfléchir à des solutions.
- changement d'école, en dernier ressort avec l'avis de l'Inspectrice lors d'une réunion d'une Equipe Educative.

4-USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE :

4-1- Locaux : L'école n'est pas un lieu public mais un établissement affecté au service public de l'Education, l'accès en est réglementé. **Seuls les parents ayant pris rendez-vous avec les enseignants ou la directrice sont autorisés à entrer dans l'école.**

L'accès à l'école élémentaire se fait exclusivement par le portail principal Place Jeanne D'Arc pour les élèves et par la Direction 8, avenue Jules Guesde. L'entrée par le portail Rue Jeanne Labourbe est exclusivement réservée aux classes de maternelle.

Les élèves n'utiliseront le matériel scolaire et les appareils de l'école que sur autorisation. Il faudra que les usagers respectent le matériel, les manuels, le mobilier ainsi que les locaux scolaires. Une attention particulière sera portée sur l'usage des sanitaires, des classes, du restaurant scolaire ; il en va de même pour la cour de récréation et le respect du travail effectué par les agents de la commune dans l'ensemble de l'établissement scolaire.

4-2-Hygiène - Santé : Les enfants nécessitant un traitement médical (allergies, asthme, ...) dans le temps scolaire, font l'objet d'une convention "parents / école / médecin scolaire" appelée PAI (projet d'accueil individualisé); ceux porteur d'un handicap font l'objet d'un aménagement ou d'une convention d'intégration.

Aucun médicament ne doit entrer à l'école en dehors d'un PAI.

L'infirmière scolaire est en fonction sur plusieurs écoles, elle reçoit les familles sur rendez-vous (tél : 04 78 74 70 65)

4-3- Sécurité :

- Selon l'activité menée, un élève peut être amené à se déplacer accompagné dans les locaux scolaires avec l'accord de l'enseignant.
- Sécurité, incendie et risques majeurs/ attentat-intrusion : une information et des exercices pratiques sont menés au cours de chaque année (incendie, confinement, attentat-intrusion)

5. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Il est essentiel que les parents, responsables de la scolarité, du comportement de leur enfant :

- participent à la réunion de classe de début d'année
- vérifient et signent le cahier de liaison

- prennent connaissance des résultats d'évaluation (signature obligatoire)
- surveillent attentivement la tenue vestimentaire en fonction du temps ainsi que le matériel scolaire personnel dont l'enfant est responsable
- informent les enseignants de toute modification intervenant dans l'emploi du temps de l'enfant (cantine, prise en charge extérieure) et dans les coordonnées familiales (adresse, téléphone ...).

Les enseignants et la Directrice reçoivent les familles sur rendez-vous (demander au moins 48h à l'avance)

Chaque enseignant propose aux parents deux rencontres par an qui peuvent prendre différentes formes (collective, entretien, ...)

Pour la délivrance des certificats de scolarité il est conseillé de le demander par écrit dans le cahier de liaison.

Règlement voté lors du conseil d'école du 5 novembre 2019

L'inscription d'un élève l'engage lui et ses responsables légaux à respecter ces règles de vie.

Signature
De l'élève

Signature
du père

Signature
de la mère